

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 04 OCTOBRE 2023

Le 04 Octobre deux mille vingt trois, à 18 h 00, les associés de la société SARL A.T INVESTIGATIONS au capital de 3000 euros, se sont réunis au 15 Boulevard de Verdun 76200 DIEPPE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement et remis en main propre, par le Gérant.

L'assemblée est présidée par Eric ALLARD, gérant.

Sont présents et/ou représentés :

- ALLARD Eric 153 part détenues
- TOMIETTO Loïc 147 parts détenues

Soit au total deux associés présents, totalisant 300 Parts sur les 300 titres formant le capital social composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Il rappelle l'ordre du jour (dissolution anticipée et mise en liquidation amiable, nomination d'un liquidateur amiable et pouvoir pour les formalités) et dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport du Gérant
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- La feuille de présence

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPÉE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter du 31 Décembre 2023, date d'effet.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 15, Boulevard de Verdun 76200 DIEPPE pour la liquidation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

A.E. LT

DEUXIÈME RÉOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition du gérant, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée nécessaire à la durée de la liquidation, ALLARD, Eric, liquidateur amiable, demeurant 01, Rue de Belhème 76880 ARQUES LA BATAILLE.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du gérant à compter du 1^{er} Janvier 2024. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

L'assemblée générale décide que le liquidateur aura droit, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions, à une rémunération d'un montant inconnu.

ALLARD Eric déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

TROISIÈME RÉOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Eric ALLARD pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Fait en deux originaux,
A DIEPPE (76),
Le 04 Octobre 2023

SIGNATURES

